

**CAPR**

Siège Odis

**COMPTOIR AUTO PARIS RENNES**

11, rue de la Longeraie - 35760 St Grégoire

Magasin : 02.99.36.42.36 / fax : 02.99.87.23.00**Agence 35** : DIS 35 - 13, Avenue Joseph RICORDEL 35600 Redon - Tel : 02 99 71 97 97 - Fax : 02 99 72**Agence 44** : F.A.C - bd du Bâtonnier Cholet 44100 Nantes - Tel : 02 40 58 53 54 - Fax : 02 40 58 25 94**Agence 50 SIMA** - ZAC de Prétot 50403 Granville - Tel : 02 33 91 24 00 - Fax : 02 33 91 24 09**Agence 50 SIMA** - 28, bd du Luxembourg 50300 Avranches - Tel : 02 33 79 09 90 - Fax : 02 33 58 69 43**Agence 56** BERTHO-LAMOUR - ZA De Pentaparc Rue Jean Guyomarc'h 56450 Theix - Tel : 02 97 42 43 52 - Fax : 02 97 47 31 13

- Fournitures industrielles
- Pièces automobiles
- Peintures

**SARL EKITIA AUTO
8 RUE AGUSTIN PARMENTIER
35690 ACIGNE****BL 8415495 (F)**

Tournée : (TD) TOURNEE D	Représentant : (14) MICHEL YANN	Servi par : (C012) THOMAS NAUMAN
Date Document : 30/04/2024 (15:01)	Code Client : 005091	Ref Commande : BW518PN
Date Livraison : 29/04/2024	N° Bon Manuel : .	Page : 1 sur 1

FRS	REF. FOUR	DESIGNATION	QTE COMMANDÉE	QTE DEJA LIVREE	QTE LIVREE CE JOUR	RESTE A LIVRER	PU BASE	REM	PU NET	TOTAL HT
AIER	A2C59513556E	INJECTEUR CR ERP	2,00	0,00	2,00	0,00	189,00		189,00	378,00
LEHE	A2C59513556C	CONSIGNATION A2C59513556C	2,00	0,00	2,00	0,00	150,00		150,00	300,00

Type livr: ()	TOTAL HT	678,00
Transp. : ()		
A/Par: 12		

TEL. CLIENT : 02.23.27.05.19

Extrait des Conditions Générales de Ventes : Tous les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement (loi n°80-335 du 12/05/80). Les produits ayant fait l'objet d'une commande spéciale (produits non stockés) ne pourront être repris qu'après accord exprès de la direction de C.A.P.R., C.A.P.R pourra appliquer une décote destinée à prendre en charge les frais de traitement inhérents au retour du produit. En cas de non paiement le Client devra, à ses frais, risques et périls, restituer les produits impayés; les produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Notre garantie est limitée, dans tous les cas, à celle accordée par le fabricant. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal de commerce de RENNES. Les articles abîmés ou dont l'emballage est détérioré , ne seront pas repris.

S.A.R.L au capital de 92 000 € - Siren 569 200 231 - APE 4531Z - TVA : FR95 569 200 231